



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fonds de solidarité pour les professionnels paramédicaux

Question écrite n° 28431

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le préjudice que subissent les professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, ostéopathes, podologues, chirurgiens-dentistes, psychologues, orthoptistes, orthophonistes, ergothérapeutes), dans le contexte de crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays. Bien que n'étant pas soumis à une mesure de fermeture administrative, les professionnels paramédicaux ont pris la précaution de cesser toute activité à compter de la mi-mars 2020, pour ne pas mettre en danger la santé de leurs patients. Ce faisant, ils ne peuvent répondre aux critères définis pour bénéficier du fonds de solidarité, à savoir : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 et accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019. Le troisième critère auquel ils pourraient éventuellement prétendre, à savoir le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maladie, soit parce qu'ils sont atteints du virus covid-19, soit parce qu'ils gardent leurs enfants à domicile, est lui-même extrêmement restrictif et ne concerne qu'une minorité de professionnels paramédicaux. De surcroît, les assurances professionnelles, auxquelles ils sont tous affiliés, refusent de faire jouer leurs garanties de prévoyance, au motif qu'ils ne sont pas dans l'incapacité d'exercer ! C'est pourquoi, considérant que les professionnels paramédicaux sont un maillon indispensable de la chaîne de soins, il lui demande quelles mesures spécifiques il compte prendre pour ne pas mettre en péril la survie de leurs cabinets.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28431

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2746

Question retirée le : 21 avril 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)